



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_102-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-102 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°CSV8048007_20230531_420120059412 présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_102-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 2,52 € sur le Budget Principal ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.